



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE
SUR LA COMMUNE D'ONGLIÈRES**

- Protection du captage de la source du Blégeard,
- Mise en place des périmètres de protection,
- Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.

ARRETE n° DCPAT/BCIE/20210610-001

Le préfet du Jura,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-2 à L. 1321-3, R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 110-1, R. 111-1 à R. 112-24 relatifs aux procédures d'enquêtes préalables de droit commun ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, L. 214-18 sur les débits réservés, L.215-13 relatif à la dérivation des eaux et R. 214-1 à R. 214-60 sur les procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu les délibérations du conseil de communautaire de la commune d'Onglières du 11 septembre 2008, du 15 mai 2019 et du 19 mars 2021, sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection du captage de la source du Blégeard, située sur la commune d'Onglières et autorisant la commune à traiter et à distribuer au public de l'eau ;

Vu le dossier constitué en vue de l'organisation de l'enquête publique susvisée, et notamment le rapport de l'hydrogéologue agréé du 2 juillet 2009 ;

Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté - unité territoriale du Jura - en date du 25 mai 2021 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Besançon du 1^{er} juin 2021 désignant M. Daniel BOURGEOIS, cadre immobilier en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, dans les formes prescrites aux articles R. 111-1 à R. 112-24 du Code de l'expropriation, à une enquête publique préalable à la DUP portant sur :

- des travaux de dérivation des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir du captage de la source du Blégeard située sur la commune d'Onglières.
- la mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de cette source.

Le maître d'ouvrage est la commune d'Onglières dont le siège social est situé au 1 rue de Charbonny à Onglières (39250), où toute information pourra être obtenue auprès de Monsieur Thibaut FERREUX (Tel : 03 84 51 19 37).

Cette enquête se déroulera **du lundi 28 juin au samedi 17 juillet 2021 – 11h00 soit pendant 20 jours** consécutifs, sur le territoire de la commune d'Onglières.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie d'Onglières pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le mardi de 13h15 à 15h45 ou le vendredi de 8h30 à 11h45 (fermeture de la mairie le mardi 6 juillet).

En outre le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'état dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique : [Accueil](#) > [Publications](#) > [Annonces & avis](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Déclarations d'utilité publique](#) > DUP Captage > commune d'Onglières.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Onglières où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de M. Daniel BOURGEOIS, qui l'annexera au registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique **du lundi 28 juin au samedi 17 juillet 2021 – 11h00** à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : Captage Blégeard-Onglières).

Article 3 : M. Daniel BOURGEOIS est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra personnellement les observations du public à la mairie d'Onglières dans le respect des mesures barrières :

- Lundi 28 juin de 9h00 à 11h00
- Mardi 13 juillet de 13h45 à 15h45
- Samedi 17 juillet de 9h00 à 11h00

Article 4 : L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département du Jura, « Le Progrès » et « La Voix du Jura », au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

De même, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie d'Onglières. Cette formalité incombe au maire qui doit le certifier.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos, signé par le maire de la commune concernée, qui le transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile, y compris l'expropriant s'il le demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet.

Il transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur chargé de l'enquête d'utilité publique sont communiquées sur leur demande aux personnes intéressées.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura, Monsieur le maire de la commune d'Onglières, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté – unité territoriale du Jura et au tribunal administratif de Besançon.

Une mention de cet arrêté sera également mise en ligne sur le site Internet de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **10 JUIN 2021**

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
La Directrice

Gaëlle ARBEY

